

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Étaient présents : Messieurs et Mesdames FONTAINE, AUGROS, BOUCHAMA, CARRET, CHAIZE, CHEMINADE, COQUARD, CORGIER, DUCREUX, FOURNIGUET, GARCIA-BRIGNON, GRANGE, LENGLET, PHILIPPE et PRESLE

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas CHEMINADE

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 20 mars 2026
- Attribution des délégations du conseil municipal au Maire
- Fixation des indemnités de fonctions des élus
- Instauration d'une commission marché public à procédure adaptée (MAPA)
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Attribution des subventions aux associations
- Ajout d'un délégué titulaire pour le SIBA
- Attribution de la dotation cantonale 2026 du Département à 2 associations
- Création d'un poste de « job d'été »

Budget commune :

- Approbation de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - Approbation du Compte Financier Unique de 2025
 - Affectation du résultat de 2025
 - Vote des taux d'imposition de 2026
 - Vote du budget primitif de 2026
- Questions et informations diverses

1 – ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes:
- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, après consultation des Adjointes et déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;

- 14° intenter au nom de la commune de Marcy toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
 - 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - 16° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
 - 17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 18° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
 - 19° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes dans la limite prévue au budget ;
 - 20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
 - 21° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - 22° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : Déclarations préalables, permis de construire hors réhabilitations lourdes des bâtiments existants ou toutes nouvelles constructions ou après avis du Conseil municipal ;
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération n° 2026-11 du 20/03/2026 créant 4 postes d'adjoints et d'un poste de conseiller délégué,
Vu les arrêtés municipaux du 20/04/2026 portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire expose que l'article L.2123-23 du CGCT fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Il explique ensuite que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints, fixent quant à eux un taux maximum, et qu'il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Il informe qu'il a adopté des arrêtés portant délégation de fonctions :

- 1^{er} adjoint Nicolas CHEMINADE
- 2^{ème} adjointe Elodie LENGLET
- 3^{ème} adjoint Richard AUGROS
- 4^{ème} adjoint Aline CORGIER
- conseiller délégué Romain PRESLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Précise qu'à compter de la date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire :

Maire	44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-------	--

- Pour les adjoints :

1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} – 4 ^{ème}	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
--	---

- Pour les conseillers municipaux délégués :

1 conseiller	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
--------------	---

- précise que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.
- dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget primitif.
- indique que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- stipule que les indemnités des élus seront automatiquement revalorisées en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenant tant sur la valeur du point d'indice que sur l'indice brut terminal de la fonction publique.
- approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de la date d'entrée en fonction des élus :

Maire	44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} adjoint	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^e adjoint	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^e adjoint	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^e adjoint	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} conseiller délégué	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3 – INSTAURATION D'UNE COMMISSION MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Il est proposé de créer une commission MAPA afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la création d'une commission MAPA pour tous les marchés à procédure adaptée
- Précise que la commission MAPA sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures et l'examen des offres et pourra bénéficier de l'expertise de personnes qualifiées.
- Dit que la commission MAPA sera présidée par le Maire et sera composée des membres suivants :

Titulaires

FONTAINE Renaud
CHEMINADE Nicolas
AUGROS Richard
FOURNIGUET Rodolphe
LENGLET Elodie

Suppléants

PRESLE Romain
CORGIER Aline
GRANGE Jérôme
CARRET Aurélie
COQUARD Louis-Marie

4 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts

civilité	nom	prénom	date naissance	adresse	impositions directes locales		
					TF	TH	CFE
COMMISSAIRES TITULAIRES							
Monsieur	CASTELLINO	Philippe	15/01/56	609 route de Frontenas-Marcy	X	X	
Madame	BERNARD	Joëlle	10/12/48	368 route de Charnay-Marcy	X	X	
Madame	MONTIBERT	Josette	21/06/46	646 route de Charnay-Marcy	X	X	
Madame	MICHON	Francine	10/01/48	275 route de Charnay-Marcy	X	X	
Madame	GUY	Christiane	24/05/56	383 chemin des Fûts-Marcy	X	X	
Monsieur	PRESLE	Gérard	27/08/57	444 chemin des Fûts-Marcy	X	X	
Madame	SLUSAREK	Martine	27/02/65	26 impasse de la Voûte-Marcy	X	X	
Monsieur	TALBOT	Philippe	17/07/66	75 Allée du Puits Bottet-Marcy	X	X	
Monsieur	CUSIN	Christophe	12/05/69	20 chemin du Ronzay-Marcy	X	X	
Monsieur	ANCIAN	Olivier	21/09/77	61 rue du Centre-Marcy	X	X	
Monsieur	COQUARD	Pierre	17/06/48	478 chemin de Champ Fleury-Marcy	X	X	
Monsieur	VUILLARD	Laurent	16/09/71	969 route de Montezain-Marcy	X	X	
COMMISSAIRES SUPPLEANTS							
Monsieur	BATON	Pierre	12/07/49	356 route de Charnay-Marcy	X	X	
Monsieur	MONTOLOY	Jacques	08/10/59	179 chemin de Varaine-Marcy	X	X	
Monsieur	MOOS	Jean-Michel	05/09/56	50 impasse du Puits Bottet-Marcy	X	X	
Monsieur	MAGNIN	Jean-Jacques	06/02/50	654 route de Montézain-Marcy	X	X	
Madame	SPITZER	Bénédicte	14/10/57	495 Chemin des Fûts-Marcy	X	X	
Monsieur	CYGAN	Jean-Claude	22/06/47	235 bis chemin des Fûts-Marcy	X	X	
Monsieur	MEYNAND	Thierry	26/06/60	288 route de Montessuis-Marcy	X	X	
Monsieur	SEFFERT	Georges	20/08/42	175 route de Montézain-Marcy	X	X	
Monsieur	FONTAINE	Marc	08/12/50	55 rue de l'Eglise-Marcy	X	X	
Monsieur	GENET	Roland	08/07/46	65 rue Claude Chappe-Marcy	X	X	
Monsieur	LACOTE	Julien	19/12/39	11 impasse du Philosophe-Marcy	X	X	
Monsieur	PONSOT	Christian	27/04/54	22 chemin Neuf -Marcy	X	X	

5- ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des titres suivants :

Exercice	DEBITEUR	TITRE	IMPUTATION	MONTANT	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet
2021	DEVIGNE BOULANGERIE	T-201-1	6542	112.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2022	DEVIGNE BOULANGERIE	T-93-1	6542	171.67	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2022	DEVIGNE BOULANGERIE	T-94-1	6542	1545.01	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2021	DEVIGNE BOULANGERIE	T-132-1	6542	72.20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2021	DEVIGNE BOULANGERIE	T-238-1	6542	1716.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2021	DEVIGNE BOULANGERIE	T-192-1	6542	1716.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2021	DEVIGNE BOULANGERIE	T-162-1	6542	96.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2021	DEVIGNE BOULANGERIE	T-267-1	6542	1716.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2022	DEVIGNE BOULANGERIE	T-26-1	6542	1716.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2022	DEVIGNE BOULANGERIE	T-151-1	6542	1716.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2022	DEVIGNE BOULANGERIE	T-174-1	6542	1716.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2022	DEVIGNE BOULANGERIE	T-125-1	6542	1716.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
2022	DEVIGNE BOULANGERIE	T-11-1	6542	1716.68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	X	
			Total	15 731.00			

Par conséquent, il demande l'admission en non-valeurs de ces titres figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances dont le détail figure dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote du budget primitif 2026 au compte 6542

6- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de 2026, monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue les subventions de fonctionnement aux associations – article 65748 :

• ADMR (Pommiers)	1 200 €
• FANFARE DE CHARNAY (Charnay)	100 €
• SOUVENIR FRANÇAIS (Anse)	100 €
• GERONTOLOGIE	90.30 €

7- AJOUT D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LE SIBA

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il était nécessaire de désigner les délégués qui représenteront la commune auprès des différents syndicats intercommunaux. Pour le SIBA il avait été désigné

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES (SIBA)**
Titulaires : Monsieur CHEMINADE Nicolas
Suppléant : Monsieur AUGROS Richard

Le SIBA est constitué de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant conformément à l'article 5211-7 du CGCT, et de l'article 8 des statuts du SIBA, il est donc nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, et après proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES (SIBA)**
Titulaires : Monsieur CHEMINADE Nicolas et Monsieur GRANGE Jérôme
Suppléant : Monsieur AUGROS Richard

Suite à la demande de déféré préfectoral (article L.248 du code électoral) la délibération n°2026-10 du 20 mars 2026 est annulée concernant le point de désignation des délégués du Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues (SIBA). Le reste de la délibération reste inchangé.

8- ATTRIBUTION DE LA DOTATION CANTONALE 2026 DU DEPARTEMENT A 2 ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu par lequel le conseil départemental attribue à 2 associations au choix de la commune, une aide financière de 500 € pour le soutien à caractère exceptionnel pour un projet spécifique.

Monsieur Le Maire propose de reverser cette aide financière au Sou des Ecoles et à l'association Côté Tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Décide de reverser cette aide financière exceptionnelle de 500 € au Sou des Ecoles à l'Association Côté Tour.

9- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité sur les services techniques à certains moments de l'année il est nécessaire de créer un emploi d'Agent technique au grade d'Adjoint technique catégorie C rémunéré au 1^{er} échelon de la FPT

- Le conseil municipal propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires sachant que des heures complémentaires pourront être effectuées avec autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : Il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

10- APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal est informé, que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune de Marcy a défini une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-20 du conseil municipal en date du 26 juin 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'avis de la commission Finances, en date du 28 mars 2026 ;

Le CFU 2025 est le résultat de la gestion de l'équipe municipale précédente en place jusqu'au 19 mars 2026,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ D'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal

	investissement	fonctionnement
recettes	665 095.03 €	749 142.56 €
dépenses	<u>799 615.58 €</u>	<u>523 745.72 €</u>
résultat de l'exercice de 2025	- 134 520.55 €	+ 225 396.84 €
résultat de l'exercice antérieur	<u>+ 664 617.63 €</u>	
résultats cumulés	+ 530 097.08	+ 225 396.84 €

12- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation à la clôture de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour,

➤ Affecte le résultat de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025	665 095.03 €	749 142.56 €
Dépenses 2025	799 615.58 €	523 745.72 €
Résultat 2025	- 134 520.55 €	225 396.84 €
Résultat Cumulé réel de clôture	+ 530 097.08 €	225 396.84 €
Restes à réaliser en recettes	246 557.30 €	
Restes à réaliser en dépenses	477 672.62 €	
Affectation budgétaire 2025	Dépenses	Recettes
1068 Excédent de fonctionnement- (report en recettes d'investissement)		+ 225 396.84 €
001 Résultat d'investissement reporté		+ 530 097.08 €

13- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité de 2020 qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales se compose de la :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier et que cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il demande au conseil municipal de voter les taux d'imposition relatifs aux trois axes précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour,

- Ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2026 et conserve son taux de 2025 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- Maintient les taux d'imposition de l'année 2026 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.14 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 23.85 %
 - Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires 15,59 %

14- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026.

Il s'équilibre en section de **fonctionnement** en dépenses et recettes à **689 741 €**

Et en section d'**investissement** en dépenses et recettes à **1 108 697.51€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour,

- Vote le budget primitif de la commune – exercice 2026 comme présenté.

Questions diverses

CCBPD : Monsieur FONTAINE informe qu'après la réunion du mercredi soir il a été désigné comme délégué pour Fossiléa.

Voirie et bâtiments : Monsieur Richard AUGROS informe que le devis pour la bâche destinée à abriter l pergola de la terrasse de la boulangerie a été validé reste à définir la couleur. L'escalier de la SAR a été réalisé et le cheminement depuis la coulée verte également. Le Syder et Enedis ont été contactés concernant la borne de la Place de l'amitié. Le chemin longeant l'école sera pavé ultérieurement car le maçon est débordé. Objectif de réalisation : avant la rentrée du mois de septembre.

Le caniveau de la boulangerie sera bientôt réalisé afin d'éviter à l'eau de rentrer dans la boulangerie quand il pleut.

Manifestation culturelle : Monsieur Renaud FONTAINE a été approché par Monsieur Renaud LEBLOND, propriétaire dans le centre bourg d'une résidence secondaire familiale et dirigeant des éditions XO afin d'étudier la mise en place d'une manifestation vin et livre sur la commune en partenariat avec une librairie locale et en mobilisant quelques auteurs de sa maison d'édition. Si le projet prend forme, la manifestation pourrait intervenir courant 2027.

Boîte mail des élus : Madame Aurélie Carret propose de faire une réunion afin de faire le point et voir si toutes les boîtes mails fonctionnent.

Concert Harmonie de Charnay : date fixée au 26 septembre 2026.

Ecole : Madame Aline CORGIER fera un point plus tard puisqu'une commission est prévue début mai.

Jeux à côté de l'école : Madame Aline CORGIER est en attente de nouveaux devis.

Manifestation : Madame Elodie LENGLET prépare le pot pour les conscrits et informe qu'il faut réfléchir aux commandes (repas et boulangerie) pour les Rosés Nuits d'Eté.

Elle demande également à réfléchir sur les plantations pour les jardinières vers la boulangerie.

Romain PRESLE : l'association de gérontologie fera son Assemblée Générale le 28 avril.

Le Conseil Municipal des Jeunes fera une réunion bilan le 6 juin.

Les ateliers Agé'ilité fonctionnent très bien.

Magali BRIGNON GARCIA : informe de la tenue début mai de commissions d'attribution des places vacantes dans les crèches du territoire à la rentrée de septembre 2026.

Fleurissement : Monsieur Madani BOUCHAMA demande s'il faut faire appel à des volontaires pour finir le nettoyage du muret ou bien s'il faut demander à Maxime, date du 23 mai. Plantation du massif de la boulangerie à faire avec des volontaires.

Association Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Bois d'Alix : Nicolas CHEMINADE informe s'être rendu à l'Assemblée Générale de l'association qui gère l'exploitation de parcelles forestières sur la commune. Ce sont les propriétaires forestiers adhérents qui participent, il y a 58 hectares concernés et 28 propriétaires sur 700.

Date à retenir :

Fleurissement 14 mai 2026.

Conseil municipal : 18 mai 2026.

Séance ouverte à 20h00 et levée à 23h20.

Renaud FONTAINE, Maire,



